

N° 5384³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 18 avril 2004
relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(14.4.2005)

Par sa lettre du 25 mars 2005, Monsieur le Ministre de la Justice a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le présent projet de loi vise à compléter la loi du 18 avril 2004 relative aux intérêts de retard.

La loi du 18 avril 2004 fixe deux taux d'intérêt, l'un applicable aux transactions commerciales et l'autre applicable aux créances résultant des contrats conclus entre un professionnel et un consommateur.

Cependant, en abrogeant la loi du 22 février 1984 relative au taux de l'intérêt légal, la loi du 18 avril 2004 a supprimé la base légale qui permet de fixer le taux d'intérêt légal pour toutes les autres transactions, à savoir les transactions entre particuliers, et pour les intérêts moratoires ordonnés par un tribunal en dehors du cadre des transactions entre professionnels et entre professionnels et consommateurs.

Pour remédier à cette lacune, l'auteur du projet de loi sous avis modifie la loi du 18 avril 2004, d'une part, en complétant le titre du chapitre III par le terme „dispositions diverses“ et, d'autre part, en y insérant un nouvel article 15-1 s'appliquant aux transactions, autres que celles visées aux chapitres I et II.

Après analyse des articles, la Chambre des Métiers n'a pas d'objections à formuler et marque son accord au projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 14 avril 2005

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

